

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 19  
Présents : 15  
Absents : 4  
Pouvoir : 0  
Votants : 15

Date de convocation : 10.07.2020  
Affichage compte-rendu : 30.07.2020

Étaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	PEROZ Claude	LHERMELIN Virginie
BY Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	TABURET Micheline	ROUHAUD Jean-François
DEROYER Christophe, 2 <sup>ème</sup> adjoint	BRAULT Louis	ARNOULD Bérénice
LEDUC Joëlle, 3 <sup>ème</sup> adjointe	TURMEL Catherine	LE COURTOIS Xavier
HAMARD Pierrick, 4 <sup>ème</sup> adjoint	PARIS Stéphane	ARONDEL Carine

Absents excusés : JAN Stéphanie, HARDÉ Séverine, BOIVENT Amand

Absent : MONTJARRET Claude

Secrétaire de séance : HAMARD Pierrick

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
2. **Rapports des 1<sup>ères</sup> réunions des commissions municipales**
  - Commissions Info Com/ Vie associative du 17/06
  - Commission Enfance Affaires sociales du 22/06
  - Commissions Espaces verts, Voirie /Environnement du 30/06
  - Commission Urbanisme Développement local du 02/07
  - Commission Bâtiments Sécurité du 20/07
  - Information sur l'installation du CCAS du 21/07
3. **Commerce de proximité :**
  - CR de la 1<sup>ère</sup> réunion avec le maître d'œuvre le 21/07
  - Planning prévisionnel de l'opération
4. **Étang de Champ-Lion :**
  - Informations relatives à la vente de l'étang
  - Positionnement du conseil municipal sur le devenir de ce bien
5. **Club de Football FCL :**
  - Subvention animateur saison 2019
  - Projet de cofinancement animateur par les communes de St Sauveur et St Hilaire

6. **Syndicat Intercommunal Eaux du Coglais** : modification statutaire
7. **Fougères Agglomération** : installation du conseil communautaires, informations diverses
8. **Rapport sur les décisions du maire prise par délégation du Conseil**
9. **Questions diverses** : informations diverses
10. **Questions ouvertes**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 16.06.2020 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du 10.07.2020 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

\*\*\*\*\*

## 1. **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*NB* : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

# **Règlement intérieur du conseil municipal de Saint Sauveur des Landes**

### **Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

*En pratique, il se réunit toutes les 5 à 6 semaines (sauf en août), le jeudi soir à 20h30, parfois le mardi soir.*

### **Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune.

Elle est transmise de manière dématérialisée *ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse*, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires, soit sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire, soit faire leur demande par mail.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

#### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune.

Ces questions orales sont posées après l'épuisement de l'ordre du jour, après les questions diverses, sous la rubrique « questions ouvertes » ; elles ne peuvent donner lieu à un vote du conseil municipal. Les questions orales seront retranscrites dans le procès-verbal de la séance.

#### **Tenue des réunions du conseil municipal**

#### **Article 6 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1) Commission des Finances
- 2) Commission Affaires sociales, enfance et jeunesse
- 3) Commission Information - communication
- 4) Commission Vie associative – animation, sports et loisirs
- 5) Commission Bâtiments, sécurité, accessibilité
- 6) Commission Voirie – espaces verts
- 7) Commission Environnement – espace rural
- 8) Commission Urbanisme – Aménagement et développement local

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

#### **Article 7 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

## **Article 8 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

*Pour St Sauveur des Landes, 10 conseillers doivent donc au moins être présents.*

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

## **Article 9 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

## **Article 10 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

*Celui-ci est assisté d'un auxiliaire (personnel communal présent)*

## **Article 11 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Mais l'auditoire présent n'est pas admis à intervenir. Durant toute la séance, le public doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence.

## **Article 12 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **Article 13 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints ou mis en veille.

## **Article 14 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par la commission chargée de l'instruction du dossier.

## **Article 15 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

## **Article 16 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

#### **Article 17 : Procès-verbal**

Le secrétaire de séance rédige le compte-rendu qui relate les faits constituant la séance. Dans un délai d'une semaine suivant la tenue du conseil, le compte-rendu fait l'objet d'un affichage à la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune. Il est transmis par mail aux conseillers et soumis à approbation en début de séance suivante.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

#### **Article 18 : Modification du règlement intérieur**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié au moins des membres. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

#### **Article 19 : Autre**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur figurant ci-dessus.

## **2. RAPPORTS DES 1ères REUNIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Commissions Info Com/ Vie associative du 17/06**

*Rapporteur : Christophe Deroyer,*

*Adjoint délégué à la Vie associative et à l'Info com*

Après avoir énoncé le rôle et les règles de fonctionnement des deux commissions, les membres des commissions Vie Associative et Info-Com ont dressé les objectifs à court terme de ces deux commissions :

- La sortie d'un bulletin municipal, fin août, axé principalement sur la rentrée des associations
- Le lancement de l'opération argent de poche été 2020
- Le forum des assos Romagné-St Sauveur : 5 septembre 2020 Salle de Fêtes de St Sauveur
- L'inauguration de la salle de sports

Deux réunions info-com ont eu lieu depuis, consacrées à la rédaction du bulletin

### **Commission Enfance Affaires sociales du 22/06**

*Rapporteur : Françoise By,*

*Adjointe déléguée aux Affaires sociale, Enfance et jeunesse*

Après avoir énoncé le rôle et les règles de fonctionnement de la commission, les élus ont fait un tour d'horizon des dossiers en cours : RIPAME, Alsh, Contrat Enfance et jeunesse.

Les membres de la commission ont dû se prononcer, sans délai, sur les demandes de la CSF relatives à l'organisation de l'accueil de loisirs en cette période de crise sanitaire.

Alsh 3/11 ans :

- Accord donné pour l'utilisation de la cantine de la salle des fêtes, pour la restauration, des plus grands afin d'assurer la distanciation physique nécessaire
- Accord donné pour le prêt de mobilier (atelier sous préau) toujours dans ce même objectif

Alsh 11-14 ans :

- Accord pour l'utilisation des anciens vestiaires de Champ-Lion cet été
  - Aide au déménagement du mobilier du foyer vers les anciens vestiaires
- + Remise de masques aux animateurs, et organisation du planning de ménage/désinfection entre la CSF et le service technique communal

La commission a fait le constat que le foyer des jeunes, situé 8 place de l'église, est exigu et inadapté (1<sup>er</sup> étage, absence d'extérieur, descente d'escalier sur la rue) pour l'accueil de loisirs ados. Le retour au foyer, après l'été passé aux anciens vestiaires, semble donc difficile. La commission Enfance souhaite soutenir la CSF, qui a recruté un animateur dédié pour encadrer les jeunes. Elle se fixe donc comme projet de mandat : l'attribution d'un site dédié à l'ALSH Ado.

Dans cette optique, les élus souhaitent visiter les locaux communaux vacants disponibles et notamment l'ex-local paroissial situé à proximité de l'église.

**Commissions Espaces verts, Voirie /Environnement du 30/06**

*Rapporteur : Pierrick Hamard,*

*Adjoint délégué à la Voirie, Espaces verts et Environnement*

Après avoir énoncé le rôle et les règles de fonctionnement de la commission, les élus ont fait un tour d'horizon des dossiers en cours : programme de voirie 2020, aménagement de trottoirs rue des estuaires (pour relier la future boulangerie), organisation de la fin de la convention de dépôt de l'entreprise Sotrav à Champ-Lion, problématique de l'entretien de haies bocagères, commune zéro-phyto.

Dans la cadre de l'entretien des 10 km de haies bocagères appartenant à la commune, M. Hamard informe l'assemblée avoir rencontré un représentant de l'association Collectif Bois Bocage 35 (CBB35), qui pourrait aider la commune dans la gestion et l'exploitation de ses haies bocagères. Une nouvelle rencontre aura lieu sur le terrain le 16/09 pour déterminer les haies à entretenir, avec une intervention programmée en décembre 2020.

M. Hamard précise que CBB35 se rémunère en valorisant le déchiquetage du bois issu de l'élagage ou du repage des haies. Si la valorisation (paillage et bioénergie) ne couvre pas les charges de travaux, la commune aura une facture à régler.

Dans le cadre de la « commune zéro-phyto », la commission souhaite organiser une « Journée citoyenne » en octobre consacrée au désherbage manuel du cimetière (sur le modèle de ce qui a été organisé l'an passé). Cette journée sera annoncée dans le bulletin municipal de rentrée.

#### Projets du mandat :

- Améliorer l'identification des sentiers de randonnées
- Mener une réflexion sur l'aménagement de la rue du Coglais
- Aménager la rue de la Vigne et réaliser la voie transversale Coglais/Vigne
- Obtenir un label village fleuri

#### **Commission Urbanisme - Aménagement - Développement local du 02/07**

Rapporteur : Jean-Pierre HARDY, maire

Après avoir énoncé le rôle et les règles de fonctionnement de la commission, les dossiers en cours ont été présentés aux élus :

- Commerce de proximité (sur le volet développement local),
- Affaires foncières (terrains à proximité de la salle de sports),
- Lotissement communal Jardins du fournil (fin de travaux)
- Aménagement du secteur de la Vigne (élargissement du chemin et création d'une voie transversale Rue du Coglais-Rue de la Vigne),
- Projet de lotissement du Prieuré III. Les élus ont pris rdv ce samedi 25/07 sur site du Prieuré pour visiter le terrain.

#### Nouveaux projets :

- Lotissement communal près du stade de Champ-Lion
- Révision du Plu

#### **Commission Bâtiments Sécurité Accessibilité du 20/07**

Rapporteur : Joëlle LEDUC,

Adjointe déléguée aux Bâtiments, Sécurité, Accessibilité

Après avoir énoncé le rôle et les règles de fonctionnement de la commission, les membres ont fait un point sur les dossiers en cours :

- Commerce de Proximité (sur le volet bâtiment),
- Réfection de la salle de bain du presbytère,
- Fin des travaux de la salle de sports et notamment la signalétique (figurines sportives en pignon Est et logo de la commune à l'entrée)

Concernant le presbytère, les membres de la commission, considérant la vétusté de ce bâtiment et le manque de confort pour son occupant, ont demandé qu'un courrier soit envoyé à l'association diocésaine pour organiser une rencontre, afin d'une part, de constater l'état de vétusté de ce bâtiment, et d'autre part, d'envisager les possibilités de relogement du prêtre, sur la commune, dans un logement locatif d'un bailleur social.

### Projets du mandat :

- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde
- Mener une réflexion sur le devenir du presbytère : quel usage futur : logements locatifs ? maison des Associations ? autres ?
- Mener une réflexion sur le cabinet médical (*en lien avec le CCAS, propriétaire du bâtiment 12 rue du Coglais*)
- Etudier les possibles dénominations des bâtiments publics
- Supprimer les WC/ belvédère du parc du Douet

Les élus de la commission Bâtiments, comme les membres de la commission Enfance et Jeunesse, souhaitent visiter les locaux communaux vacants disponibles, et notamment l'ex-local paroissial situé à proximité de l'église.

### **Information sur l'installation du CCAS du 21/07**

Rapporteur : *Françoise By, adjointe déléguée aux Affaires sociale, Enfance et jeunesse*  
Vice-présidente du CCAS

L'installation du CCAS a eu lieu le 21 juillet. Mme By a été élue vice-présidente du CCAS

### Liste de membres du CCAS :

Président : *Monsieur le maire*

Membres élus	Membres nommés
Françoise BY, <i>vice-présidente du CCAS</i>	Marie-Claude CUISSET, <i>représentante de la CSF</i>
Stéphanie JAN	Odile BELLOIR, <i>représentante de la CSF</i>
Claude PEROZ	Marie-France CONNAULT, <i>ADMR et Secours populaire</i>
Bérénice ARNOULD	Annick TROPEE, <i>représentante personnes âgées</i>
Virginie LHERMELIN	Huguette DELATOUCHE, <i>représentante personnes âgées</i>
Catherine TURMEL	Stéphanie BEAUVALLET, <i>représentante personnes handicapées</i>

Un état des lieux des biens immobiliers du CCAS a été dressé. Le problème du hangar situé au logement locatif de La Butte Haine a été soulevé. Le bâtiment est en effet à mettre en sécurité au plus vite.

Madame By informe l'assemblée que le CCAS a décidé de mettre en place, à partir d'octobre 2020, des permanences en mairie, à raison d'un samedi matin par mois, pour les personnes qui pourraient avoir des difficultés ou un besoin d'écoute. Un article en ce sens paraîtra dans le prochain bulletin municipal.



### 3. COMMERCE DE PROXIMITE

#### CR de la 1ère réunion avec le maître d'œuvre le 21/07

Rapporteur : Jean-Pierre HARDY, maire

Cette première réunion sur le commerce de proximité a permis que les élus des commissions Bâtiments et Développement local, rencontrent l'architecte retenu pour l'opération, M. Tricot, ainsi que les différents partenaires, qui accompagnent la commune depuis le début de ce projet : le Département, le Conseiller en Energie Partagé du Pays de Fougères, la CCI.

#### Les principaux points abordés lors de la réunion :

- Présentation de l'architecte et de sa méthodologie (co-traitant Thalem pour la partie énergétique). L'architecte commence par une visite du site pour s'imprégner de l'environnement du secteur et des contraintes du projet - Il proposera une première esquisse fin septembre. Souhaite une démarche dynamique, le dossier doit faire l'objet d'échanges et d'aller-retour commune-architecte tout au long de la phase d'études.
- Calendrier prévisionnel : 18 mois entre 1<sup>ère</sup> esquisse et fin de travaux, soit de septembre 2020 à mars 2022 - dépôt du Permis de Construire avant la fin de l'année
- Lancement, dès à présent, des consultations pour les bureaux d'étude : Géotechnicien, SPS, bureau de contrôle, topographie
- Date de dépôt du dossier de subvention auprès du Département repoussée en 2021 afin de pouvoir prendre en compte les dépenses 2021-2022
- La STD (Simulation Thermique Dynamique) est intégrée dans la prestation de maîtrise d'œuvre, mais pas l'ACV (Analyse du Cycle de Vie du bâtiment). Voir si la commune le souhaite (financer à 70 % par l'Ademe)
- Eventuellement répondre à l'Appel à Projet Ademe
- Voir d'autres financements possibles : Etat, Fougères Agglomération
- Rappel de l'enveloppe définie pour la consultation du maître d'œuvre : 400 000 EUR HT intégrant le bâtiment + l'aménagement des extérieurs. La partie équipement professionnel n'est pas intégrée et serait pris en charge par le futur exploitant
- Recherche de l'exploitant avec un appel à candidature de la CCI
- L'idéal serait évidemment d'avoir le futur boulanger dès la phase APS pour que le projet soit au plus près de ses besoins.

La question de la mise en place d'une commission spéciale plus restreinte pour le suivi de ce dossier, qui pourrait être constituée du bureau municipal + 2 membres de la commission bâtiments + 2 membres de la commission Urbanisme-développement local (soit 9 élus) sera revue au CM de septembre.

#### 4. ETANG DE CHAMP-LION

##### Informations relatives à la vente de l'étang

En raison de difficultés financières, le président de l'association « La Gaule Fougèraise », a décidé de céder l'étang de Champ-Lion et a signé un compromis de vente avec un particulier en juin 2020.

Par arrêté préfectoral du 16/07/2020, l'agrément de pêche et de protection du milieu aquatique a été retiré à l'association « La Gaule Fougèraise ». Or cet arrêté prévoit, en son article 2, la remise de l'actif immobilier subventionné par l'État ou la fédération de pêche, à la Fédération Départementale de pêche.

Deux questions se posent alors, sur les conséquences juridiques de l'arrêté préfectoral :

- L'étang de Champ-Lion fait-il partie des biens subventionnés qui seront remis à la Fédération départementale ?
- Le compromis de vente, signé entre la Gaule Fougèraise et un particulier, avant l'arrêté préfectoral du 16/07/2020, continue-t-il de produire ses effets ?

Une réunion est programmée vendredi 31/07 en Sous-Préfecture de Fougères avec M. le Député, M. le Sous-Préfet, MM. les maires de Fougères et de St Sauveur des Landes, M. le président de Fougères Agglomération, MM. les présidents de la Fédération Départementale de pêche et de l'association La Gaule Fougèraise.

##### Positionnement du Conseil Municipal sur le devenir de ce bien

Au vu des informations dont dispose, à ce jour, la commune, et des incertitudes juridiques pesant sur la propriété du bien, trois situations seraient donc envisageables :

- 1°) Le bien reste propriété de la Gaule Fougèraise et la vente se poursuit au profit de l'acquéreur privé
- 2°) Le bien est remis à l'actif de la Fédération Départementale de pêche, qui en conserve la propriété et la gestion
- 3°) Le bien est remis à l'actif de la Fédération Départementale de pêche, qui souhaite en céder la propriété et la gestion

Le conseil municipal, qui a pris connaissance du projet du particulier sur l'étang reconnaît que son approche est très intéressante, bien qu'exclusivement axée sur la pêche.

Cependant, demeure le fait qu'en confiant l'étang à un privé, celui-ci pourra en interdire l'accès aux non-pêcheurs à son bon vouloir. Chacun a d'ailleurs pu constater que des rubalises et panneaux d'interdiction d'accès ont été installés depuis la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal s'accorde sur le fait que l'étang est, non seulement un lieu de pêche, mais aussi de promenade et d'agrément pour la population, et qu'il pourrait être davantage mis en valeur, pour devenir un véritable site attractif de la commune. En ce sens, ce bien aurait vocation à rester la propriété d'une association ou à devenir propriété d'une collectivité publique.

Après un tour de table, le conseil municipal,

Par 13 voix pour (2 voix contre : Mme Arnould, Mme Lhermelin) :

- Dit son intérêt pour l'étang de Champ-Lion et son souhait de ne pas rester extérieur aux discussions en cours, relatives au devenir de ce bien.
- En cas de remise à l'actif de la Fédération Départementale de pêche, et de cession du bien par celui-ci, donne un avis favorable à une éventuelle acquisition. La question de la gestion de l'étang sera évidemment à étudier si ce cas se présentait.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Courtois quitte la séance. Présents : 14 votants : 14*

\*\*\*\*\*

## **5. CLUB DE FOOTBALL FCL - Demande de financement**

*Rapporteur : Christophe Deroyer,  
Adjoint délégué à la Vie associative*

Le Football Club des Landes, qui compte 120 licenciés, a fait part aux communes de St Sauveur des Landes et de St Hilaire de Landes de ses difficultés (qui existent depuis plusieurs années) relatives à l'encadrement des jeunes sportifs. Il est en effet, d'une part de plus en plus difficile de faire appel aux bénévoles, et d'autre part, les clubs aux alentours se professionnalisant avec des animateurs dédiés, attirent une partie des jeunes footballeurs qui y trouvent un environnement plus structuré.

En conséquence, le FCL souhaite recruter un animateur, en formation par alternance en 1ère année au CREPS, à raison de 20 heures hebdomadaires, et dont le temps pourrait être partagé avec d'autres associations sportives. Mais le club ne pourra pas y arriver sans le soutien financier des communes.

La participation financière des deux communes s'élèverait à 4 000 euros soit 2 000 euros par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- De verser une subvention à hauteur de 2 000 EUR au FCL, au titre du co-financement de l'animateur pour la saison 2020-2021
- De verser le solde de la subvention au FCL, pour la saison 2019-2020 soit la somme de 257 EUR (514 euros /2)

Le conseil municipal, conscient que les demandes de ce type vont se multiplier, souhaite que la commission réfléchisse à la mise en place d'un cadre d'intervention équitable pour toutes les associations (en lien avec la commission des Finances).

M. Deroyer informe le conseil municipal que l'association La Roue Landaise sollicite la commune pour le fléchage et la signalétique du Tour des Chouans. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## 6. SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la modification statutaire du Syndicat des Eaux du Coglais. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Fougères Agglomération représente les territoires des communes de Le Ferré, Romagné et Saint Sauveur des Landes au sein du comité syndical. La modification statutaire prévoit 4 délégués titulaires pour Fougères Agglomération (en représentation-substitution de Le Ferré, Romagné, St sauveur des Landes) et 2 suppléants. Le conseil municipal en prend bonne note.

## 7. FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020 et de l'élection de Monsieur Patrick Manceau à la présidence de l'agglomération. L'élection des vice-présidents a lieu ce jour 23/07.

## 8. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 DU 16.06.2020 :

- DIA : renonciation au DPU sur les terrains cadastrés AB 366 et 368 (Rue de St Hilaire)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré AB 324 (Rue du Coglais)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YK 78 (Parc de Plaisance)
- DIA : renonciation au DPU sur le terrain cadastré YH 81 (Résid. Du Prieuré)

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### Informations diverses

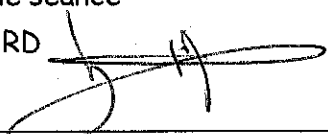
- Prochain CM : jeudi 17 ou 24 septembre 2020

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23H10.

Le secrétaire de séance

Pierrick HAMARD



Le maire

Jean-Pierre HARDY

